

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 96 (1951)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse : 1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.— 3 mois fr. 4.—	ABONNEMENT	Pour l'Étranger : 1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.— 3 mois fr. 5.—
---	-------------------	--

Prix du numéro : fr. 1.50

RÉDACTION : Colonel-brigadier Roger Masson
ADMINISTRATION : Av. de la Gare 33, Lausanne. Tél. 23 36 33. Chèq. post. II. 5209

ANNONCES : Publicitas S. A. succursale, rue Centrale 15, Lausanne

Le sort de nos brigades de montagne

Disons-le carrément et d'emblée.

La lecture du message que le Conseil fédéral a adressé, le 10 octobre 1950, à l'Assemblée fédérale au sujet de la réorganisation de l'armée nous a plongé dans la stupéfaction pour tout ce qui concerne nos brigades de montagne.

Il contient tant d'erreurs de faits et d'appréciation qu'il prouve une méconnaissance presque totale des conditions réelles de nos grandes unités alpines. Il semble qu'on s'est laissé leurrer par certaines apparences extérieures sans descendre au fond même des choses.

Aussi, ce document, malgré l'élégance fallacieuse d'une dialectique serrée, aboutit-il à une telle déformation de la vérité que le connaisseur, évoquant instinctivement la parabole du chien que l'on prétend enragé quand on veut le tuer, ne peut s'empêcher de protester.